

		RATTRAPAGE DES TRAVAUX ECRITS 2021-2022	2 – 4 Enseignement
--	---	--	-------------------------------

Tout travail écrit manqué doit être rattrapé. L'apprenti.e s'inscrit à la prochaine session de rattrapage au moyen du formulaire adéquat dès son retour aux cours professionnels. Si l'absence est justifiée, une confirmation lui sera envoyée avec une copie à l'entreprise formatrice. Un test manqué au 1^{er} semestre ne peut être rattrapé au 2^e semestre.

Heure du début des sessions 16h30 en salle 301

Semestre 1	Octobre	Session du 4 au 8 octobre 2021	semaine 40	Lundi 4 octobre Mardi 5 octobre Mercredi 6 octobre Jeudi 7 octobre Vendredi 8 octobre
	Novembre	Session du 8 au 12 novembre 2021	semaine 45	Lundi 8 novembre Mardi 9 novembre Mercredi 10 novembre Jeudi 11 novembre Vendredi 12 novembre
	Décembre	Session du 6 au 10 décembre 2021	semaine 49	Lundi 6 décembre Mardi 7 décembre Mercredi 8 décembre Jeudi 9 décembre Vendredi 10 décembre
	Janvier	Session du 17 au 21 janvier 2022	semaine 3	Lundi 17 janvier Mardi 18 janvier Mercredi 19 janvier Jeudi 20 janvier Vendredi 21 janvier

Fin du 1^{er} semestre : 23 Janvier 2022

De plus, si un apprenti.e s'inscrit à une session de rattrapage alors que son absence n'est pas justifiée, **mais que le délai de 14 jours court toujours, celui-ci est admissible uniquement si entre-temps il justifie son absence ou s'il l'amène le jour du rattrapage.** Si ce n'est pas le cas, l'inscription n'est pas validée.

Voir le règlement interne articles 15 et 19.

/users/van/creative cloud files/projets wix/epm/doc/pdf/rattrapage test 21-22 v2.docx	08/08/2021
Auteur : Isabelle Morel	Statut : en vigueur Page 1 sur 2

		RATTRAPAGE DES TRAVAUX ECRITS 2021-2022	2 – 4 Enseignement
--	---	--	-------------------------------

Tout travail écrit manqué doit être rattrapé. L'apprenti.e s'inscrit à la prochaine session de rattrapage au moyen du formulaire adéquat dès son retour aux cours professionnels. Si l'absence est justifiée, une confirmation lui sera envoyée avec une copie à l'entreprise formatrice.

Heure du début des sessions 16h30 en salle 301				
Semestre 2	Février	Session du 14 au 18 février 2022	semaine 7	Lundi 14 février Mardi 15 février Mercredi 16 février Jeudi 17 février Vendredi 18 février
	Mars	Session du 14 au 18 mars 2022	semaine 11	Lundi 14 mars Mardi 15 mars Mercredi 16 mars Jeudi 17 mars Vendredi 18 mars
	Avril	Session du 4 au 8 avril 2022	semaine 14	Lundi 4 avril Mardi 5 avril Mercredi 6 avril Jeudi 7 avril Vendredi 8 avril
	Mai	Session du 9 au 13 mai 2022	semaine 19	Lundi 9 mai Mardi 10 mai Mercredi 11 mai Jeudi 12 mai Vendredi 13 mai
	Mai	Session spéciale terminaux 3 ^e CFC+2 ^e AFP du lundi 30 mai après-midi	semaine 22	Lundi 30 mai
	Juin	Session du 7 au 10 juin 2022	semaine 23	Lundi férié Mardi 7 juin Mercredi 8 juin Jeudi 9 juin Vendredi 10 juin
	Juin	Dernière session mercredi 22 juin	Semaine 25	Mercredi 22 juin

De plus, si un apprenti.e s'inscrit à une session de rattrapage alors que son absence n'est pas justifiée, **mais que le délai de 14 jours court toujours, celui-ci est admissible uniquement si entre-temps il justifie son absence ou s'il l'amène le jour du rattrapage.** Si ce n'est pas le cas, l'inscription n'est pas validée.

Voir le règlement interne articles 15 et 19.

/users/van/creative cloud files/projets wix/epm/doc/pdf/rattrapage test 21-22 v2.docx	08/08/2021	
Auteur : Isabelle Morel	Statut : en vigueur	Page 2 sur 2